

## UNE NOUVELLE PROFESSION PARAMÉDICALE POUR MIEUX GARANTIR LA QUALITÉ DES SOINS OCULAIRES AUX PATIENTS

Geplaatst op 05 avril, 2019 om 16:42

Afin d'améliorer la qualité des soins oculaires pour les citoyens, la ministre de la Santé Maggie De Block crée une nouvelle profession paramédicale : l'orthoptiste-optométriste. Les tests de la vue sont ainsi réglementés par la loi, ce qui permet d'effectuer des contrôles et de faire respecter les droits des patients.

Rien n'est plus ennuyeux que des lunettes mal réglées ou des lentilles mal ajustées. Un test correct de la vue est le meilleur moyen d'éviter cela, mais la qualité des mesures peut varier considérablement. Cela a été démontré à la fin de l'année dernière, par exemple, par un test pratique réalisé par l'Association néerlandaise des consommateurs.

### Zone grise

Dans notre pays également, la qualité des tests de la vue n'est pas garantie pour le citoyen. D'un point de vue juridique, seuls les ophtalmologues et les orthoptistes sont aujourd'hui autorisés à réaliser des tests de la vue et à adapter les lentilles de contact. Mais en pratique, les optométristes et les opticiens effectuent également ces actes. Ils le font de bonne foi mais n'ont pas toujours reçu la formation nécessaire. De plus, en l'absence de réglementation légale, le SPF Santé Publique ne peut effectuer aucun contrôle. Les citoyens qui « portent des lunettes » n'ont donc aucune garantie quant à la qualité des soins oculaires qu'ils reçoivent.

La ministre de la Santé publique, Maggie De Block, a maintenant mis fin à cette incertitude. Avec l'orthoptiste-optométriste, une nouvelle profession paramédicale est créée. Elle sera autorisée à effectuer certaines actions (par exemple, les mesures oculaires) de façon autonome. Il s'agit d'élargir la profession d'orthoptiste avec de nouvelles compétences et de nouvelles tâches. Ils seront préparés à cela via une formation adaptée.

### Amélioration pour le citoyen

Pour les citoyens, il s'agit d'une amélioration importante : ils bénéficient de garanties quant à la qualité des soins oculaires et peuvent faire valoir leurs droits en tant que patients. Aujourd'hui, cette dernière n'est pas possible si, par exemple, un opticien effectue la mesure, car il ne s'agit pas d'une profession de santé officielle.

Il s'agit également d'un grand pas en avant pour les prestataires de soins de santé. Les orthoptistes verront leur profession se moderniser et seront en mesure d'effectuer certains actes de manière autonome, en plus des tâches que les ophtalmologues délèguent. ...

De leur côté, les ophtalmologues recevront un soutien de première ligne pour certaines activités, ce qui leur permettra de consacrer plus de temps aux soins oculaires complexes et donc d'utiliser au mieux leurs compétences.

#### Obligation de renvoi

Dans certains cas, les orthoptistes-optométristes sont obligés d'adresser les patients à un ophtalmologue. C'est le cas, par exemple, d'une personne âgée de moins de 16 ans ou chez qui on soupçonne une maladie oculaire.

#### Dispositions transitoires

Les opticiens qui mesurent les yeux ou ajustent les lentilles aujourd'hui continueront à le faire s'ils peuvent démontrer qu'ils possèdent les bonnes compétences.

L'arrêté royal définissant les exigences de formation et les tâches de cette nouvelle profession paramédicale sera publié ce mois-ci et entrera en vigueur dix jours après sa publication